

Préfecture de la Région Guyane

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION

ET DES GRANDS TRAVAUX

ARRETE N° 2011/MCC du 16 Septembre 1991

portant inscription de l'immeuble:

ROCHES GRAVEES DE LA MONTAGNE FAVARD

sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la Région Guyane,

Préfet de la Guyane,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion;
- VU le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions;
- VU le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU les décrets n° 82-389 et 83-390 du 10 mai 1982, relatifs aux pouvoirs des préfets dans le département et la région et la circulaire du 12 juillet 1982 relative à l'application des décrets précités;
- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- VU l'arrêté préfectoral n°1675 1D/4B du 25 septembre 1990 instituant la COREPHAE Région Guyane, modifié par l'arrêté n° 2316 1D/4B du 12 décembre 1990;

VU le décret du 25 juin 1990 portant nomination de Monsieur Jean-François DI CHIARA
en qualité de Préfet de la Région et du Département de la Guyane;

VU l'avis de la COREPHAE de la région Guyane entendue en sa séance du 17 janvier 1991;

VU les pièces jointes au dossier,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des pétroglyphes des ROCHES GRAVEES DE LA
MONTAGNE FAVARD et les menaces dues à la fréquentation touristique du site;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane;

ARRETE

ARTICLE 1: Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'immeuble:

ROCHES GRAVEES DE LA MONTAGNE FAVARD

édifice non cadastré, situé dans la commune de Régina-Kaw

Coordonnées MTU : X 384,00 Y 498,40

appartenant à : ETAT

ARTICLE 2: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture, Direction du Patrimoine, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane;

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guyane et Monsieur le Maire de la commune de REGINA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **16 SEPT. 1991**

Le Préfet de la Région Guyane,

Préfet de la Guyane,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



RENÉ KEDON

ORIGINAL	1
<u>AMPLIATIONS</u>	
Ministère de la Culture	2
D.R.A.C.	1
Propriétaire	1
Mairie	1
S.D.A.	1
D.R.A.E.	1
ID/4B	1
D.D.E.	1